



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

21 Août 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 21 Août 2019

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|------------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEA N° 2019- 1057 | 02.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement de couche de roulement. | 5 |
| DRIEA N° 2019- 1064 | 06.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. | 6 |
| DRIEA N° 2019- 1065 | 06.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de branchement d'eau potable. | 7 |
| DRIEA N° 2019- 1069 | 07.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réparation de fourreaux. | 8 |
| DRIEA N° 2019- 1070 | 07.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réparation de fourreaux et tirage de fibres. | 8 |
| DRIEA N° 2019- 1074 | 08.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau d'assainissement. | 9 |
| DRIEA N° 2019- 1081 | 09.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle. | 10 |
| DRIEA N° 2019- 1082 | 09.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de pose de capteurs de détection véhicules | 11 |
| DRIEA N° 2019- 1083 | 09.08.2019 | Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux de création de branchement. | 12 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA N° 2019- 1084 | 09.08.2019 | Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux de sondages pour réaménagement de la RD 920. | 13 |
| DRIEA N° 2019- 1093 | 12.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de mise en place d'une alimentation électrique pour le chantier situé au 39bis rue Bonnal. | 14 |
| DRIEA N° 2019- 1094 | 12.08.2019 | Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour raccordement de coffret ENEDIS. | 14 |
| DRIEA N° 2019- 1095 | 12.08.2019 | Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'opération de levage de matériels frigorifiques. | 15 |
| DRIEA N° 2019- 1100 | 13.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement du réseau haute tension. | 16 |
| DRIEA N° 2019- 1101 | 13.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement. | 17 |
| DRIEA N° 2019- 1102 | 13.08.2019 | Arrêté inter-préfectoral réglementant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 920 au droit du 85, avenue Aristide Briand, dans le sens de circulation Province-Paris, commune d'Arcueil et dans les 2 sens, commune de Bagneux. | 18 |
| DRIEA N° 2019- 1105 | 14.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) et la RN118 pour la mise en œuvre de la couche de roulement sur l'avenue du Général de Gaulle (RD906) entre le rond-point du Général Leclerc et la route du Pavé Blanc, à Clamart et Chatenay Malabry (92) | 19 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA N° 2019- 1106 | 14.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la trappe du seuil. | 21 |
| DRIEA N° 2019- 1107 | 14.08.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux d'abattage d'arbres pour le compte du Département du 92. | 21 |
| DRIEA N° 2019- 1110 | 14.08.2019 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour l'aménagement de chaussée sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine. | 22 |
| DRIEA N° 2019- 1111 | 14.08.2019 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de voirie aux abords de l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie. | 23 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1057 en date du 02 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement de couche de roulement.

ARTICLE 1 :

Du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019,

Sur le Quai Aulagnier(RD 7) à Asnières-sur-Seine, la section comprise entre le pont de Gennevilliers et la rue Marie Curie est fermée à la circulation générale dans le sens Courbevoie vers Gennevilliers, sauf aux véhicules du chantier.

La circulation générale est déviée.

Déviation :

- RD7 Aulagnier, RD17 Avenue Laurent Cely, RD9 Avenue des Gresillons, RD9 Boulevard Louise Michel, RD20 Avenue Louis Roche, RD7 Quai des Gresillons

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

Responsable des travaux : M SENECAILLE

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex

Responsable des travaux : MME EL MELLOUKI

Les travaux sont réalisés par NEXTROAD, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier

Responsable des travaux : M. GAULLIARD

Les travaux sont réalisés par Signature, Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

Responsable des travaux : M. APRUZZESE

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC groupe Fayat, Téléphone : 01 41 19 28 26, Télécopie : 01 41 19 27 82, Adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

Responsable des travaux : M, PAGUET

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La verrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

Responsable des travaux : M SAVOURE

Les travaux sont réalisés par BECS, Téléphone : 01 41 31 75 75 , Adresse : 114 boulevard Gallieni 92100 Boulogne Billancourt
Responsable des travaux : M MILCENT

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1064 en date du 06 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 02 septembre au jeudi 30 octobre 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, est neutralisée dans le sens province – Paris, entre le n° 230 et la rue Léon Jouhaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN TP, Téléphone : 01.41.79.01.01, Adresse : 6, Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Hamel (06.23.50.19.80) VALENTIN TP, Téléphone : 01.41.79.01.01, Adresse : 6, Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1065 en date du 06 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de branchement d'eau potable.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 06 septembre 2019,

La circulation de la voie de bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale entre la rue du port et la rue Bérégovoy

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA EAU D ILE DE FRANCE CIT EPINAY, Téléphone : 01 48 27 73 31 Télécopie : 01 48 27 73 31, Adresse : 24 boulevard Foch 92800 Epinay sur Seine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Bernard Beauvieux, VEOLIA EAU D ILE DE FRANCE CIT EPINAY, Téléphone : 01 48 27 73 31, Télécopie : 01 48 27 73 31, Adresse : 24 boulevard Foch 92800 Epinay sur Seine.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1069 en date du 7 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réparation de fourreaux.

ARTICLE 1 : Du lundi 12 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019,
La circulation est réduite à une file par sens sur le pont d'Asnières.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP,
Téléphone : 01 34 47 70 00 Télécopie : 01 34 72 36 61, Adresse : 16 rue du Manoir 95380
Epiais les Louvres

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M MATIFAS, MBTP, Téléphone : 01 34 47 70 00, Télécopie : 01 34 72 36 61, Adresse : 16 rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1070 en date du 7 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réparation de fourreaux et tirage de fibres.

ARTICLE 1 : Du lundi 12 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019,
La circulation dans les rampes du souterrain du pont d'Asnières est réduite à une file.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP, Téléphone : 01 34 47 70 00 Télécopie : 01 34 72 36 61, Adresse : 16 rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M MATIFAS, MBTP, Téléphone : 01 34 47 70 00, Télécopie : 01 34 72 36 61, Adresse : 16 rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1074 en date du 08 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 août 2019 au vendredi 13 septembre 2019, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°290, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise FRANCE TRAVAUX VALENTON. -Téléphone : 01.56-32-91-31 -Adresse : 13bis, rue du Bois Cerdon - ZAC Bois Cerdon 94460 Valenton.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Florian Matarin Téléphone : 01.56-32-91-31 (mail : florian.matarin@francetravaux.fr) - FRANCE TRAVAUX VALENTON Adresse : 13bis, rue du Bois Cerdon - ZAC Bois Cerdon 94460 Valenton.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1081 en date du 09 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.

ARTICLE 1 : À compter du 26 août 2019 et jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la file de droite est neutralisée, en direction de Courbevoie il reste une file ouverte à la circulation sur deux. En direction de Suresnes, il reste deux voies ouvertes à la circulation sur trois. Le cheminement des piétons se fait uniquement du côté bâtiments, sur une largeur de 1,40 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Paveco, Téléphone : 01 39 70 43 01 Télécopie : , Adresse : rue Panhard Levassor, 78570 Chanteloup Les Vignes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1082 en date du 09 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de pose de capteurs de détection véhicules.

ARTICLE 1 :

A compter de la date de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 15 août 2019,

Adresse : angle rue Martre, rue Henri Barbusse. La rue Martre sera réduite d'une file de circulation au droit du chantier sans que l'emprise ne dépasse 50 mètres.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de 10H00 à 16H00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 660323708 ; M. Baulard, Adresse : allée Benoît Dubost 95150 Taverny

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur BAKIR, SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81, Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : avenue du général de Gaulle 91178 Viry Chatillon.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-1083 en date du 09 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux de création de branchement.

ARTICLE 1 :

Du 23 septembre 2019 au 31 octobre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, la voie de droite est uniquement neutralisée pour les opérations de chargement et déchargement des matériaux, entre la rue des Jardins et l'avenue Benoit Guichon dans le sens Province-Paris, le trottoir est neutralisé ainsi que le stationnement, le cheminement piéton se fera sur la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée des travaux

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE, Téléphone : 06.11.18.58.03, Adresse : 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MARTIN (06.11.18.58.03), EIFFAGE ENERGIE, Téléphone : 06.11.18.58.03, Adresse : 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

Arrêté interpréfectoral n°2019-1084 en date du 09 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux de sondages pour réaménagement de la RD 920.

ARTICLE 1 :

Du 19 août 2019 au 30 août 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 60m à l'avancement des travaux entre la rue Léon Bloy et la rue de la Gare, dans le sens Province-Paris.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée des travaux

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TECHNOSOL FORENSOL, Téléphone : 01.69.09.14.51, Adresse : 13, route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. LECHAUVE (06.85.74.98.82), TECHNOSOL FORENSOL, Téléphone : 01.69.09.14.51, Adresse : 13, route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1093 en date du 12 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de mise en place d'une alimentation électrique pour le chantier situé au 39bis rue Bonnal.

ARTICLE 1 :

Du 26/08/2019 au 30/08/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, entre le n°28 et le rond-point du Souvenir Français, la circulation sera réduite à 3,10 m par sens et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TGM, Téléphone : 01 58 17 19 21 Télécopie : , Adresse : 31 Avenue Pierre Grenier, 92 100, Boulogne

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-1094 en date du 12 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour raccordement de coffret ENEDIS.

ARTICLE 1 :

Du 26 août 2019 au 13 septembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, le stationnement est neutralisé sur 20 mètres au droit du n°55. Le cheminement piéton de largeur d'1 m 40 est assuré par la pose de ponts piétons.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée des travaux

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 06.15.93.72.24, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. TOLLITE - TERCA, Téléphone : 06.15.93.72.24, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-1095 en date du 12 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'opération de levage de matériels frigorifiques.

ARTICLE 1 :

Du 26 août 2019 au 30 août 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), durant une demi-journée, la circulation est réduite à 2 voies sur 60 mètres au droit du 73, avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, et le stationnement est interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée des travaux

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MONTAGRUES, Téléphone : 01.47.98.49.92, Adresse : 76, avenue du Vieux Chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CHAUFFOUR - MONTAGRUES, Téléphone : 06.09.02.11.98, Adresse : 76, avenue du Vieux Chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1100 en date du 13 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement du réseau haute tension.

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019,
sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, entre les n°210 et 220, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit sur 4 places entre les n° 218 et 220 à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.
Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. L'enlèvement des véhicules en

infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise E-RAS Adresse : 12bis, impasse de la Mare 95110 Sannois.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur M'HAMDI (mail : bachir.m@erastp.com – elham.m@erastp.com) - E-RAS Adresse : 12bis, impasse de la Mare 95110 Sannois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1101 en date du 13 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 19 août 2019 au vendredi 30 août 2019, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°350 sur 30 mètres, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.

Les travaux seront réalisés de 9h00 à 17h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SRBG. -Téléphone : 01.42-42-75-95 -Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2019-1102 en date du 13 août 2019 réglementant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 920 au droit du 85, avenue Aristide Briand, dans le sens de circulation Province-Paris, commune d'Arcueil et dans les 2 sens, commune de Bagneux.

ARTICLE 1 :

Du 19 août 2019 au 6 septembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) :

- au droit du 85 avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, la voie de droite est ponctuellement neutralisée sur 40m pour le chargement et déchargement de matériel et matériau et le stationnement est interdit au droit des travaux, dans le sens Province-Paris ;
- au droit du 85 avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, la circulation est réduite à une file sur 3, sur 60 mètres dans les 2 sens

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée des travaux

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.74.98.82), SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2019-1105 en date du 14 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) et la RN118 pour la mise en œuvre de la couche de roulement sur l'avenue du Général de Gaulle (RD906) entre le rond-point du Général Leclerc et la route du Pavé Blanc, à Clamart et Chatenay Malabry (92)

ARTICLE 1er : Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, du rond-point du Général de Gaulle, inclus, la route du Pavé Blanc, à Clamart, et sous réserve des conditions météorologiques :

- **Les nuits du 20 et 21 août 2019, la bretelle N° 30B de la RN385 extérieure est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier entre 20h00 et 05h00.**
- **La nuit du 22 août 2019, la bretelle N° 30D de la RN385 intérieure (A86), la bretelle N°30A de la RN385 extérieure, et la sortie N°5 de la RN118 sont interdites à la circulation, sauf pour les besoins du chantier entre 20h00 et 05h00.**
- Pour la fermeture de la bretelle n°30B de la RN385 Extérieure (A86), Les usagers de l'A86 à destination de Clamart sont déviés par la sortie n° 29 « Le Plessis-Robinson » de la RN385, la sortie « Le Plessis-Robinson – Centre », l'avenue de la Division Leclerc (RD986), le carrefour du 11 novembre, l'avenue Paul Langevin (RD2), la rue Henri Becquerel, l'avenue du Général de Gaulle (RD906) (Fin de déviation).
- Pour la fermeture de la bretelle n°30D de la RN385 Intérieure,

Les usagers de l'A86 à destination de Clamart sont déviés par la sortie n° 31 « Z.A. Louis Breguet » de la RN385, la direction « Créteil », la RN385 (A86), la sortie n°30b « Clamart », l'avenue du Général de Gaulle (RD906) (Fin de déviation).

- Pour la fermeture de la bretelle n°30A de la RN385 Extérieure (A86), Les usagers de l'A86 à destination de Clamart sont déviés par la sortie n° 29 « Le Plessis-Robinson » de la RN385 Extérieur, la sortie « Le Plessis-Robinson – Centre », l'avenue de la Division Leclerc (RD986), le carrefour du 11 novembre, l'avenue Paul Langevin (RD2), la rue Henri Becquerel, l'avenue du Général de Gaulle (RD906) (Fin de déviation).

- Pour la fermeture de la sortie n°5 de RN118, Les usagers de la RN118 à destination de Clamart sont déviés par la RN118b, la sortie direction « Versailles/Rouen », la direction « Z.A. Villacoublay », la sortie 4.1 « Z.A. Villacoublay », la direction « A86 /Créteil/Clamart », la RN385 (A86), la sortie n°30B « Clamart/Paris » de la RN385 (Fin de déviation).

Les usagers de la RN118 à destination de Créteil sont déviés par la RN118b, la sortie direction « Versailles/Rouen », la direction « Z.A. Villacoublay », la RN118, la sortie 4.1 « Z.A. Villacoublay », la direction « A86 /Créteil/Clamart », la RN385 (A86) (Fin de déviation).

ARTICLE 2 :

Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société SEGEX assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, dans la phase exploitation du chantier ainsi que pour les phases de fermeture et de déviation de la RN385 et de la RN118 afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

DIRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.

SEGEX SAS – 4 boulevard Arago – 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 – Télécopie : 01 69 81 18 01

WATELET TP – 7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 40 85 54 49.

EUROVIA – 13, route du Port Charbonnier – CE n°207 – 92637 Gennevilliers Cedex – Téléphone : 01 40 85 03 03 – Télécopie : 01 47 92 04 93.

EIFFAGE ENERGIE – 28 rue Lavoisier – 920169 Nanterre Cedex – Téléphone : 01 41 37 16 00 – Télécopie : 01 47 24 54 90

R.B.M.R (Réalisation Boucles Magnétiques Routières) – 127 rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge – Téléphone : 01.69.24.24.00 – Représentant : Frédéric Da Ponte

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1106 en date du 14 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la trappe du seuil.

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019,
Sur la rampe descendante du Boulevard de Verdun vers le Quai Paul Doumer / (RD 7 / RD 908) à Courbevoie, la circulation sera réduite à 4,50 m et côté droit sur 3 places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AQUASYS, Téléphone : 01 41 19 50 63, Adresse : 15 rue du joli point de vue - 93250 VILLEMOMBLE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1107 en date du 14 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux d'abattage d'arbres pour le compte du Département du 92.

ARTICLE 1 :

A compter de la date de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 août 2019,

Sur le Quai du Maréchal Joffre (RD 7) à Courbevoie, face au n°87 sur 50 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé depuis la tête de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue des Ajoux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Foret de l'Ile-de-France, Téléphone : 01 64 58 71 00 Télécopie : 01 64 58 61 19, Adresse : Route de de Rimoron 91650 BREUILLET

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1110 du 14 août 2019 réglementant provisoirement la circulation pour l'aménagement de chaussée sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1 :

Du 19 août 2019 au 23 août 2019, l'avenue Charles de Gaulle (N13), en direction de Paris, entre les rues d'Orléans et Jacques Dulud est réduite de 4 à 2 voies par suppression des voies de droite.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la mairie de Neuilly-sur-Seine (avenue Achille Peretti à 92200 Neuilly-sur-Seine – Téléphone : 01 40 88 88 84 - adresse courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1111 du 14 août 2019 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de voirie aux abords de l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1 :

Du 19 août 2019 au 30 août 2019 et du 16 septembre 2019 au 27 septembre 2019, de 21h00 à 5h30, du lundi au vendredi, la circulation routière dans la bretelle N192 de l'autoroute A14 en direction de La Garenne-Colombes est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par les boulevards de Neuilly et Circulaire de la Défense et les rues Segoffin et Serpentine.

ARTICLE 2 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 50km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Colas (15bis quai du Châtelier à 934511 Ile Saint Denis Cedex - Téléphone : 01 48 13 68 88 - adresse courriel : valentin.matheron@colas-idfn.com) agissant pour le compte de Paris La Défense (110 esplanade du Général de Gaulle à 92932 Paris la Défense – Téléphone : 06 13 05 24 82 - adresse courriel : fgok@parisladefense.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>